

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-016-2017-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-01-10-003 - Arrêté n°2017-001 portant subdélégation de Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-01-10-003

Arrêté n°2017-001 portant subdélégation de Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Arrêté n°2017-001 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-01-04-004 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire :

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-01-04-004 du 4 janvier 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole DA COSTA**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yannick LOUE, secrétaire général.

1/3

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric PICHOFF**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224).

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à **Madame Karine RODRIGUEZ**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

- 1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
- 2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du Ministère de la culture et de la communication que lorsque le Préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

- 3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
 - « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 5:

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 6:

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8:

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 10/01/2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Et par délégation La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 10/01/2017

3/3